

RAPPORT N° 00/3-15
au Conseil Municipal

OBJET

EXTENSION ET MODERNISATION
DU GROUPE SCOLAIRE PHILIBERT COMMERSON/ BRETAGNE

APPROBATION DU PROGRAMME

AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

AUTORISATION DE PASSER
UN MARCHE NEGOCIE DE MAITRISE D'ŒUVRE

L'augmentation des effectifs sur le secteur de l'Ecole Philibert Commerson rend nécessaire la création de trois classes primaires supplémentaires. De plus, les locaux de restauration du Groupe Scolaire sont inadaptés aux besoins : salle de restaurant trop exigüe pour l'effectif prévisionnel à court terme (530 rationnaires) et même pour l'effectif actuel (450 rationnaires), cuisine exigüe, vétuste et non conforme aux normes d'hygiène en vigueur, pas de locaux pour le personnel de restauration.

Par conséquent, la Municipalité a prévu en 2000 et 2001 des travaux d'extension et de modernisation de l'Ecole. Le programme de l'opération envisagée est le suivant :

- construction de locaux de restauration : réfectoire (avec self-service pour les primaires), cuisine conforme aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur et dimensionnés pour 530 rationnaires, locaux de service pour le personnel de la restauration ;

surface de plancher nécessaire de 450 m² ;

- transformation des locaux de restauration actuels en trois salles de classes, soit 3 x 60 m².

Le coût de l'opération est évalué à 4 710 000 F HT (travaux, matériel pour équipements de la cuisine et du self-service, études et contrôles, provision pour divers et imprévus) dont une enveloppe financière de 3 500 000 F HT pour les travaux.

RAPPORT N° 00/3-15

Pour la mise en œuvre du projet, il convient de lancer dès à présent les études techniques et architecturales et, pour ce faire, de traiter avec un Maître d'Oeuvre privé selon les dispositions de la Loi MOP et du Code des Marchés Publics.

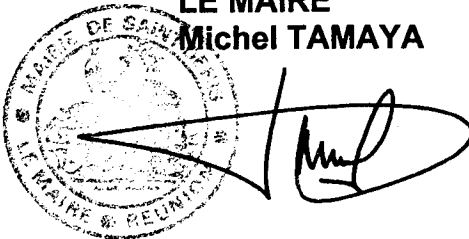
Les dépenses seront imputées sur le Budget communal, au Chapitre 20 / Article 2031.

Je vous demande donc :

- d'approuver le programme de l'opération ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions pouvant être affectées aux constructions scolaires auprès des autres collectivités ;
- de m'autoriser à conclure un marché négocié de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions de l'Article 314 bis / alinéa 3 du Code des Marchés Publics après avoir lancé un avis d'appel public à la concurrence et procédé à une mise en compétition sur les compétences, moyens et références des candidats.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

29 MAI 2000

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**DELIBERATION N° 00/3-15
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 mai 2000**

OBJET

**EXTENSION ET MODERNISATION
DU GROUPE SCOLAIRE PHILIBERT COMMERSON/ BRETAGNE**

APPROBATION DU PROGRAMME

AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

**AUTORISATION DE PASSER
UN MARCHE NEGOCIE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/3-15 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur André BOURGIN, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le programme de l'opération d'extension et de modernisation du Groupe Scolaire Philibert Commerson.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter les subventions pouvant être affectées aux constructions scolaires auprès des autres collectivités.

DELIBERATION N° 00/3-15

ARTICLE 3

Autorise le Maire à conclure un marché négocié de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions de l'Article 314 bis / alinéa 3 du Code des Marchés Publics après avoir lancé un avis d'appel public à la concurrence et procédé à une mise en compétition sur les compétences, moyens et références des candidats.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

